

Décision du Président
Contrat de maintenance des ascenseurs du site de BRY SUR
MARNE – CO24049
Titulaire : Société ORONA

2024 – D – n° 230

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance des ascenseurs du site de BRY SUR MARNE a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société ORONA sise 9 rue des Amériques à SUCY EN BRIE (94370),
D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance des ascenseurs du site de BRY SUR MARNE d'un montant annuel de 4.423,00 € HT, à passer avec la société ORONA.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 21 décembre 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 20 NOV. 2024



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20 NOV. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le